

## REGLEMENT GENERAL DE LA RANDO ÉTOILÉE 2026

### **ARTICLE 1 : L'événement**

#### **A/ Organisation de l'événement**

L'événement La Rando Étoilée est organisé par la Communauté de communes Le Grésivaudan et le Département de l'Isère, avec le soutien technique des organisateurs de La Belle Étoile, de la station des 7 Laux et de l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse.

Cette randonnée à ski grand public non chronométrée, qui se déroulera le 31 janvier 2026, s'inscrit dans le cadre de la course de ski alpinisme La Belle Etoile, organisée par le CAF Dauphiné Ski Alpinisme et le Team Isère Montagne le 31 janvier et le 1er février 2026.

#### **B/ Lieu, date et horaires de l'événement**

La Rando Étoilée est organisée le samedi 31 janvier 2026 au départ de Pipay (commune de Theys), sur le domaine skiable des 7 Laux.

L'événement a lieu selon les horaires suivants :

- Navette bus à 15h30 au départ de Grenoble
- Retrait des dossards à partir de 16h30 dans la salle hors-sac de Pipay
- Départ de la randonnée à ski entre 17h30 et 19h00
- Fermeture de l'itinéraire à 21h00
- Repas au restaurant Le Farinaud entre 19h00 et 22h00
- Retour vers Grenoble de la navette bus à 21h30 au départ de Pipay

#### **C/ Interaction avec l'exploitation du domaine skiable**

L'exploitant du domaine skiable des 7 Laux apporte son soutien technique à l'organisation de La Rando Étoilée. Il accompagne le balisage du parcours et aménage son plan de damage pour permettre la tenue de l'événement.

Les parcours sont exclusivement proposés dans le cadre de La Rando Étoilée. La pratique du ski de randonnée est strictement interdite sur le domaine skiable des 7 Laux en dehors de cet événement et des tracés prévus à cet effet.

### **ARTICLE 2 : Les parcours**

#### **A/ Distances et dénivélés des parcours**

Le parcours de la Rando Étoilée est spécialement tracé dans le cadre de l'événement. Il fera environ 7km pour environ 330m de dénivelé positif. Le parcours avec l'échappatoire fait environ 3km et 160m de dénivelé positif.

Le parcours exact sera défini quelques jours en amont de l'événement, en fonction des conditions météorologiques et nivologiques.

Le parcours est non chronométré, et un échappatoire plus court est proposé au milieu du parcours. Le plan des parcours est annexé à ce règlement.

La montée et la descente s'effectuent sur le domaine skiable des 7 Laux sur les territoires des communes du Haut-Bréda, de Theys et des Adrets.

## **B/ Ravitaillements**

2 ravitaillements seront proposés sur le parcours, à 1 km et à 2.9 km, à la montée : pain, chocolat, fromage, tisane chaude. Chaque participant doit, en complément, être en possession d'une réserve d'un litre d'eau et d'une petite réserve de nourriture (quelques barres de céréales par exemple).

## **C/ Modification des parcours - parcours de repli**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours en cas d'intempéries (vent fort, neige...), de force majeure, de catastrophe naturelle ou tout autre événement ne permettant pas de garantir la sécurité des pratiquants sur le parcours initial.

Ces modifications peuvent intervenir en amont ou au cours de l'événement.

## **D/ Référentiel de mesure des distances et dénivélés**

Le référentiel de mesure des distances et dénivélés de la plateforme [tracedetrail.fr](http://tracedetrail.fr) est utilisé. Comme tout outil de mesure, il comporte des incertitudes. La mesure stricte d'un parcours de ski de randonnée reste difficile et peut entraîner un écart inférieur à 3 km. Les distances et dénivélés des parcours pourront être légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par les outils GPS.

## **E/ Balisage des parcours**

Les parcours sont balisés avec des jalons lumineux à leds, de couleur verte à la montée, rouge à la descente.

Vous vous engagez à rester exclusivement sur les parcours balisés dans le cadre de la manifestation. Toute sortie des parcours est strictement interdite.

Si vous évoluez sans percevoir ces éléments de balisage sur une distance de plus de 300m, vous êtes dans l'obligation de faire demi-tour afin de rejoindre le tracé du parcours. Si vous êtes égarés et ne retrouvez pas le tracé du parcours, vous devez contacter le PC sécurité/secours dont le numéro figure sur votre dossard.

Des signaleurs sont présents aux points clés du parcours (ravitaillements). Ces personnes contribuent au bon déroulement de l'événement et à votre sécurité : nous vous remercions de respecter leurs consignes.

## **ARTICLE 3 : Conditions de participation à l'événement**

### **A/ Age minimum**

La participation à La Rando Étoilée est ouverte à tous à partir de 11 ans (personnes nées à partir de 2015).

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés tout au long du parcours par un parent ou un responsable adulte.

### **B/ Matériel obligatoire**

Pour prendre le départ de La Rando Étoilée, les participants doivent obligatoirement être munis :

- De leur dossard à puce nominatif récupéré dans la salle hors-sac de Pipay,
- D'une paire de ski de randonnée ou d'un splitboard, de chaussures adaptées, de peaux de phoque et de bâtons,
- D'un système d'éclairage frontal,
- D'un casque de ski,
- D'une tenue adaptée à l'activité et aux conditions météorologiques (comprenant au moins des gants, une sous couche thermique, une veste chaude, une veste imperméable)
- D'une ecocup,
- D'épingles à nourrice (au minimum 2, idéalement 4) ou d'un porte-dossard,
- 1 litre d'eau et une petite réserve de nourriture (quelques barres de céréales par exemple)

Les organisateurs refuseront le départ des participants qui ne disposent pas du matériel obligatoire.

Par ailleurs, le port d'un pack DVA-pelle-sonde, un masque de ski ou une paire de lunettes, ainsi que des couteaux sont fortement recommandés (non obligatoires).

## **ARTICLE 4 : Dossard**

Le dossard doit être récupéré à l'accueil de l'événement (salle hors-sac de Pipay), de manière individuelle par chacune des personnes qui prend le départ de La Rando Étoilée. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Le dossard doit être attaché sur le devant de la veste, au niveau du ventre, à l'aide d'épingles ou d'un porte-dossard (à fournir par le participant) et doit être parfaitement visible.

Toute inscription à La Rando Étoilée est personnelle, ferme et définitive. Les transferts d'inscription sont autorisés jusqu'à la veille de l'événement (30/01/2026). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avoir prévenu l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ARTICLE 5 : Inscriptions et tarifs**

### **A/ Inscription à la randonnée à ski**

L'inscription à La Rando Etoilée est obligatoire via le site [www.belleetoileski.fr/randoetoilee](http://www.belleetoileski.fr/randoetoilee) entre le 15 décembre 2025 et le 25 janvier 2026 à 23h59, dans la limite des 600 places disponibles.

Tarif de la randonnée : 5€

L'inscription à La Rando Etoilée comprend :

- Le dossard, sa puce électronique et la participation à La Rando Étoilée
- Les ravitaillements
- Une boisson : chocolat chaud ou vin chaud
- Les animations
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages pour déposer des affaires dans la salle hors-sac. Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

Les inscriptions étant ouvertes jusqu'au 25 janvier 2026 à 23h59, date limite à laquelle les annulations sont possibles de la part des participants, des places pourront être remises en vente durant la journée du 26 janvier. Ces places disponibles au 26 janvier 2026 ne pourront être annulées par les participants.

### **B/ Inscription pour bénéficier de la navette bus**

Un service de navette est proposé afin d'acheminer les participants depuis Grenoble ou la vallée du Grésivaudan sur le site de la manifestation à Pipay.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de la navette doivent obligatoirement s'inscrire sur le site [www.belleetoileski.fr/randoetoilee](http://www.belleetoileski.fr/randoetoilee) entre le 15 décembre 2025 et le 25 janvier 2026, dans la limite des 50 places disponibles.

Le coureur doit prendre des places de navettes en plus via la plateforme d'inscription pour ses accompagnants si ces derniers ne participent pas à la Rando Étoilée.

Tarif : 2 € l'aller-retour (non remboursable en cas de non-présentation)

Horaires de la navette aller :

- Départ de la gare routière de Grenoble : 15h30
- Arrêt de bus Condillac Université à Saint-Martin-d'Hères : estimée à 16h00
- Arrêt de bus Lycée Marie Reynoard à Villard-Bonnot : estimée à 16h20

- Arrivée à Pipay : estimée à 17h00

Horaire retour au départ de Pipay : 21h30

- Départ de Pipay : 21h30
- Arrêt de bus Lycée Marie Reynoard à Villard-Bonnot : estimée à 22h10
- Arrêt de bus Condillac Université à Saint-Martin-d'Hères : estimée à 22h40
- Arrivée à la gare routière de Grenoble: estimée à 23h00

Un bracelet sera remis à la montée dans le car aux personnes qui ont réservé la navette.

### **C/ Inscription pour bénéficier du repas au restaurant Le Farinaud**

Un service de restauration est proposé en partenariat avec le restaurant Le Farinaud situé à Pipay.

Les personnes qui souhaitent bénéficier du repas doivent obligatoirement s'inscrire sur le site [www.belleetoileski.fr/randoetoilee](http://www.belleetoileski.fr/randoetoilee) entre le 15 décembre 2025 et le 25 janvier 2026, dans la limite des 200 places disponibles.

Le coureur doit réserver des repas en plus via la plateforme d'inscription pour ses accompagnants si ces derniers ne participent pas à la Rando Étoilée.

Tarif :

- 16€ : croziflette végétarienne, dessert, boisson
- 20€ : plat montagnard accompagné de viande, dessert, boisson

Le choix du menu est à faire au moment de la réservation.

Horaires de la restauration : 19h00 – 22h00

La priorité est donnée aux personnes qui ont réservé la navette bus, sur présentation de leur bracelet au bénévole situé à l'entrée du restaurant.

### **D/ Frais de transaction**

Des frais de transaction sont appliqués par la plateforme d'inscription afin de couvrir les frais variables de gestion (internet et paiement en ligne).

Le montant de ces frais est calculé de la manière suivante :

- 1€ par inscription
- 3% du montants des options

Ces frais sont à la charge du participant, ils sont ajoutés au total du coût des prestations souscrites et ne sont pas remboursables.

## **ARTICLE 8 : Annulation / Remboursement**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'événement en cas d'intempéries (vent fort, risque fort d'avalanche,...), de force majeure, de catastrophe naturelle ou tout autre événement ne permettant pas de garantir la sécurité des pratiquants.

### **A/ Annulation du fait des organisateurs**

Les organisateurs rembourseront l'intégralité des montants facturés pour la participation à l'événement (5€), le repas (16€ ou 20€) ainsi que le transport (2€) si l'événement devait être annulé de leur fait (refus d'autorisation de passage, etc.). Le remboursement s'effectuera directement sur la carte bancaire utilisée pour payer l'inscription.

Les dépenses réalisées par les participants en parallèle de l'événement (transport par leur propre moyen, location de ski,...) ne feront l'objet d'aucun remboursement par les organisateurs.

## **B/ Annulation en cas de force majeure**

Les participants ne seront pas remboursés du montant de l'inscription (5€) si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (vigilance météorologique rouge, risque d'attentat, etc.) ou en cas de fortes intempéries (vent fort, risque fort d'avalanche,...).

## **C/ Annulation du fait du participant**

Les participants qui annulent leur participation avant la clôture des inscriptions seront remboursés du coût des prestations réservées (inscription, repas, navette). Le remboursement s'effectuera directement sur la carte bancaire utilisée pour payer l'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du participant à l'issue de la clôture des inscriptions, après le 26 janvier 2025, à 23h59.

## **D/ Frais de transaction**

Les frais de transaction détaillés précédemment ne seront jamais remboursés en cas d'annulation de l'inscription (du fait des organisateurs ou du participant). Ils sont encaissés par le prestataire gestionnaire de la plateforme d'inscription pour couvrir les frais variables de gestion (internet et paiement en ligne).

## **ARTICLE 9 : Chronométrage**

Aucun chronométrage ne sera effectué, les parcours de randonnée sont libres et sans classement. Le dossard est cependant équipé d'une puce afin de garantir la sécurité des participants, il est donc obligatoire de passer sous l'arche de départ et d'arrivée.

## **ARTICLE 10 : Barrières horaires**

La barrière horaire pour les retours est fixée à 21h à Pipay. Des serre-films s'assureront que tous les participants soient revenus à Pipay pour 21h. Les retardataires seront invités à prendre l'échappatoire du point de parcours n°1. Le dernier départ pourra être pris à 19h depuis Pipay.

## **ARTICLE 11 : Sécurité et secours**

Les secours sur le front de neige seront assurés par une association agréée de sécurité civile. Les secours sur pistes seront assurés par le service des pistes de la SPL du Grésivaudan.

En cas de prise en charge d'un blessé, les procédures habituelles, et notamment de régulation avec le SAMU si nécessaire, seront appliquées.

En cas d'intempéries (vent fort, neige...), de force majeure, de catastrophe naturelle ou tout autre événement ne permettant pas de garantir la sécurité des pratiquants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'interrompre la manifestation sans que les participants ne puissent prétendre au remboursement de leur participation (5€).

## **ARTICLE 12 : Comportement des participants / Eco-responsabilité**

### **A/ Secours et entraide**

Les secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour interdire le participant à effectuer le parcours ou le poursuivre selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure, etc.

Les participants se doivent secours et entraide dans l'attente des secours.

### **B/ Respect de l'environnement**

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en conservant leurs déchets dans leur sac ou en utilisant les contenants prévus à cet effet.

## **ARTICLE 13 : Assurances**

### **A/ Responsabilité civile**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, sur l'ensemble de l'itinéraire défini, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

### **B/ Individuelle accident**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourrent lors de leur participation à ce type d'événement. Dans le cas contraire, il est conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

### **C/ Dommage matériel**

Ni les organisateurs, ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

### **D/ Vol et disparition**

Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte, y compris pour les affaires laissées dans l'espace consigne.

## **ARTICLE 14 : Loi informatique et libertés**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : [randoetoilee@belleetoileski.fr](mailto:randoetoilee@belleetoileski.fr) en indiquant vos coordonnées.

## **ARTICLE 15 : Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation et sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## ANNEXE

**La rando étoilée**

un évènement

**Belle étoile**

The map shows a circular route starting and ending at the Pipay station (DÉPART-ARRIVÉE). The route is marked with a blue line and numbered 1, 2, and 3. Key points on the route include the Chalet de Pipay dessus, TK Banchons, and the Chalet d'Oudis dessous. The route also passes by the Butte de Pipay and the Dôme des Oudis (2124 m). A camera icon with the text "PRENEZ-MOI EN PHOTO" is located on the left side of the map. A legend in the top right corner provides trail information: a green arrow for "Montée" (2,6 km, D+ 160 m) and a blue arrow for "Descente" (6,7 km, D+ 330 m). A compass rose and a 100m scale bar are also present. The map is overlaid on a topographic background with contour lines.

**PIPAY**  
DÉPART-ARRIVÉE  
DÉPARTS 17H30-19H  
RETOUR MAX. 21H

**Montagne**  
d'Oudis  
Chalet d'Oudis dessous

**Butte de Pipay**  
TK Banchons  
Chalet de Pipay dessus

**Montée**  
2,6 km  
D+ 160 m

**Descente**  
6,7 km  
D+ 330 m

**NORD**  
0 100 m

**1**  
**2**  
**3**

**Chalet de Pincerie**

**Dôme des Oudis 2124 m**

**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

**isère**  
LE DÉPARTEMENT

**ALPES**  
IS HERE  
SOURCE DE HAUTEUR

**LES 7LAUX**  
L'APPEL DE LA MONTAGNE